

# Le canton de Vaud en 1804

Autor(en): **Terrisse**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 37

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-208012>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),  
E. Monnet, rue de la Louve, 1.Pour les annonces s'adresser exclusivement  
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,  
GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE,  
et dans ses agences.ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;  
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.  
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.  
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

## En vente au Bureau du «Conteur»

Etraz, 23 (1<sup>er</sup> étage).

- Causeries du «Conteur vaudois». — Choix de morceaux français et patois, prose et vers, parmi les plus populaires. Illustrations de Ralph Fr. 1 50
- Favey, Grognez et l'Assesseur, récit humoristique des aventures de trois Vaudois, à Paris, à Berne et Fribourg, pendant le Tir fédéral. Illustrations de Ralph et de J.-H. Rosen » 2 50
- La vilhe melice daô canton de Vaud, par C.-C. Denéréaz » 1 —
- L'histoire de Guyaume-Té, par L. Favrat (encore quelques exemplaires) » 0 20
- (Par poste, fr. 0,22 en timbres.)

## LE CANTON DE VAUD EN 1804

On a vu, par la première partie du rapport adressé au lieutenant du Conseil d'Etat, à Nyon, l'an 1804, par le juge de paix Terrisse, du Cercle de Coppet, on a vu que ce dernier n'estimait pas indispensables au bonheur de ses concitoyens un tas de choses dont nous ne pouvons plus nous passer aujourd'hui. Le bon juge aurait voulu que le gouvernement combattit par tous les moyens possibles l'établissement des fabriques, quand elles ne se proposent pas de livrer des produits de première nécessité. Il pensait aussi que notre commerce n'avait nul besoin d'être facilité par la construction de canaux, non plus que par le percement des montagnes. A quoi bon tant de progrès, au reste ! pensait-il, sans doute, dans un pays et à une époque où il pouvait dire de l'esprit public ce que le paysan normand disait des pommes : « Pour dire que nous avons des pommes, comme quand on dit : il y a des pommes ! on ne peut pas le dire... ! »

Tout ennemi du progrès qu'il peut sembler, le magistrat de Gland était un sage, et qui avait sur bien des choses des idées d'une profonde justesse, ainsi qu'on s'en convaincra par la fin de son rapport :

Gland, 9<sup>e</sup> May 1804.

**Conservation des forêts cantonales.** — Je ne dirai qu'un mot sur cet objet, qui depuis longtemps fait le sujet de la méditation des gens en place. Mon opinion est qu'un moyen très propre à garantir les forêts des déprédations des habitants du pays, serait d'obtenir du gouvernement voisin un arrangement qui permit d'atteindre efficacement ceux de ses citoyens qui font métier de nous les dévaster.

**Education publique.** — C'est ici l'objet que j'envisage comme le plus intéressant sous le rapport du bonheur public et particulier. Pour peu qu'on ait réfléchi sur les effets des passions des hommes, on se sera convaincu que l'homme moral et religieux tourne à bien les établissements même vicieux et les lois même imparfaites ; et qu'au contraire l'homme corrompu quoique instruit, sait tourner à mal les meilleures institutions, les lois les mieux combinées pour le contenir. Si donc toutes les lois, les institutions, les

lumières, les talents ne sont entre les mains de l'homme que des instruments qu'il dirige en bien ou en mal, selon que sa volonté est saine ou déréglée, c'est particulièrement à former au bien cette volonté que devrait se diriger l'éducation, et c'est dans ce point qu'elle me paraît manquer essentiellement.

Je ne considère point ici la plupart des choses qui font l'objet de l'enseignement, comme écriture, orthographe, arithmétique, etc., parce qu'il ne résulte que peu ou point d'inconvénient pour la société qu'un grand nombre ne possède qu'imparfaitement ces choses-là, et que son bonheur n'y entre pour rien. Mais il est des choses que chacun doit faire pour soi-même et par soi-même, et pour lesquelles il ne peut mettre personne à sa place. Nul ne peut être bon fils, bon frère, bon époux, bon père, bon citoyen, pour mon compte. Nul ne peut être vrai, modéré, juste, équitable, soumis aux lois et aux magistrats, pour moi. Il importe donc essentiellement au bonheur de la société que chacun soit instruit non seulement à la théorie de ses devoirs, mais encore à leur pratique. Mais chacun sait que c'est dès l'enfance qu'il faut former l'homme à cette bonne police ; que c'est dès le plus bas âge qu'il faut s'emparer de son cœur, diriger sa volonté, semer l'enseignement des vertus et des devoirs. Que si on se propose ce but, il faut établir les moyens. En indiquer serait présomption ; je me bornerai à représenter que le salaire des régents est trop modique pour que des gens vraiment propres à cet état soient tentés de s'y vouer ; qu'eussent-ils tous les moyens et les talents, la misère de leur condition les met à la discrétion des parents, leur ôte toute considération, et les expose au mépris de leurs écoliers, ce qui rend inutiles tous leurs efforts.

**Organisation de la gendarmerie.** — Quelques personnes désireraient que ce corps fût rendu respectable par sa composition, qu'il pût être un état pour un citoyen, et qu'il présentât l'attrait d'une retraite après un certain nombre d'années de service. Elles pensent que par là on obtiendrait une masse d'hommes propres au service auquel ils sont destinés et qui est un véritable objet d'utilité publique. J'y ajouterai qu'en bornant les huissiers des campagnes au service exploitant et reversant leur salaire aux gendarmes, on pourrait en destiner alternativement quelques-uns à faire à jours et heures fixés le service de communication entre les municipalités et les juges de paix.

**Ponts et chaussées.** — Il y a dans ce cercle tous les ponts nécessaires, et la plupart sont neufs.

La commune de Gland se plaint depuis bien des années de la quantité de grandes routes dont l'entretien est à sa charge ; elle demande diminution.

**Tutelles.** — Que l'établissement et assermentation des tuteurs et curateurs soit donné aux justices de paix, il n'y a rien à dire ; mais dans les campagnes il n'y a pas assez de connaissances, de facultés expéditives, pour soigner à bon marché et d'une manière assez garantie l'exa-

men et reddition des comptes de tutelle. Les tuteurs sont longs à dresser leurs comptes ; les examinateurs, souvent éloignés l'un de l'autre, sont longs à se rassembler, longs à faire l'examen et presque toujours incapables de faire un rapport assez circonstancié pour que le Tribunal soit dispensé de faire lui-même l'examen par le détail. Une simple lecture ne tranquillise pas la conscience de celui qui pense qu'il s'agit des intérêts de la veuve et de l'orphelin. L'examen par le détail prendrait beaucoup de temps ; la modicité du salaire fait qu'on fouette la besogne : comment exiger beaucoup de gens dont les travaux rustiques assurent l'entretien, et auxquels une journée perdue peut coûter la réussite d'une récolte ?

J'ai vu des endroits où il y avait des comités de tutelles établis uniquement pour l'examen des comptes des tuteurs. Ces comités avaient une caisse alimentée par des dons gratuits, dont les fonds étaient appliqués à secourir les orphelins. Les membres de ces comités ne recevaient aucun salaire ; mais tous les gens aisés et bien pensants s'honoraient de servir leur pays dans ces places, et je puis dire qu'elles étaient les mieux desservies. Je jette en avant cette idée.

Je terminerai par une courte observation qui m'est relative : soit que ce soit l'effet des circonstances particulières à ce Cercle, soit que ce soit celui de ma constitution, de mon âge, etc., ma place est trop chargée, et je ne saurais promettre d'y tenir encore longtemps.

Agréez mes respectueuses salutations.

TERRISSE

**Vaine leçon.** — Que de juges et d'avocats sans tête nous aurions, si nous vivions encore au temps de l'empereur Théodoric.

On raconte, en effet, qu'une veuve vint se plaindre à cet empereur de ce qu'ayant depuis trois ans un procès contre un sénateur elle n'avait pu encore obtenir de jugement.

Le monarque fait appeler les juges.

— Si vous ne terminez dès demain cette affaire, leur dit-il, je vous jugerai vous-mêmes !

Le lendemain, la sentence était rendue.

La veuve s'empressa d'en remercier Théodoric.

— Où sont les juges ? demanda celui-ci.

On les lui amena.

— L'affaire de cette veuve n'était donc point si compliquée, puisqu'un jour vous a suffi pour la discuter et la juger, leur dit l'empereur avec sévérité.

Puis, à titre d'exemple pour les juges de l'avenir, il fit couper la tête à ceux de la veuve.

Hélas, la leçon n'a guère porté ses fruits !

**Nos félicitations !** — Mme " a la manie des grandeurs ; elle se pique de connaître peu ou prou nombre de gens célèbres ou de haute lignée.

L'autre jour, parlant d'un Italien qu'elle avait rencontré aux bains : « Il descend, dit-elle, d'une très grande maison d'Italie, des comtes de... des comtes... de Boccace ! »

<sup>1</sup> Voir le Conteur vaudois du 9 septembre 1911.